

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Présidence : Mme Bénédicte DE RAEMY

Présents-e-s : Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Lydia HUBER, Adeline PÜRRO et Fabienne TRONO
MM. Lucas BERSETH, Sylvain BUSSET, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSELLETTI

Conseil administratif : Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER

Secrétaire général : M. Giuseppe UNGARO

Procès-verbaliste : Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A.	<i>Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 juin 2025</i>	2
B.	<i>Communications du Bureau du Conseil municipal</i>	2
1.	Informations diverses	2
2.	Validation définitive du principe du PV en format word puis en pdf pour les erreurs de type cosmétiques	2
3.	Courrier de M. Mamini du 29 juillet 2025	2
4.	Courrier de M. V. Savigny du 29 juin 2025	3
5.	Attribution du domaine « route » à une commission du Conseil municipal	3
6.	Bureaux de vote 2026 pour 6 scrutins	3
7.	Tournoi des élus, le 21 septembre de 9h à 13h	4
8.	Plateforme du réseau Seniors Genève	4
9.	Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025.....	4
C.	<i>Rapport de commission</i>	6
1.	Rapport de la Commission cohésion sociale & jeunesse concernant une aide sociale d'urgence pour la commune de Blatten (VS)	6
D.	<i>Projet de délibération</i>	7

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

1.	Projet de délibération proposé par EPPC à propos de la « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence »	7
E.	Propositions du Conseil administratif.....	9
1.	Proposition du règlement de l'usage du domaine public	9
F.	Communications du Conseil administratif.....	10
1.	Informations diverses	10
2.	Réponse aux questions	22
G.	Propositions individuelles et questions.....	22

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, et de Mme Palmerini, procès-verbaliste.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 juin 2025

- Procès-verbal du 19 juin 2025

En l'absence de remarque, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 juin 2025
- **En l'absence de remarque, le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses
2. Validation définitive du principe du PV en format word puis en pdf pour les erreurs de type cosmétiques

La Présidente rappelle qu'un essai avait été mené pendant plusieurs mois et indique que l'idée est désormais de pérenniser cette pratique. Elle demande à ses collègues si tout le monde a bien compris le concept et accepte de fonctionner ainsi.

En l'absence de remarque, la Présidente procède au vote.

- **À l'unanimité, le principe du PV en format word puis en pdf pour les erreurs de type cosmétiques est approuvé.**

3. Courrier de M. Mamini du 29 juillet 2025

La Présidente informe qu'un accusé de réception a été envoyé à M. Mamini durant l'été, dans lequel il lui a été précisé que son courrier serait discuté au Conseil municipal de ce soir. La Présidente cède la parole à Mme Giuntini-Favre.

Mme Giuntini-Favre explique que le sujet sera abordé par la suite (cf. point « I » des communications du Conseil administratif), puisqu'il y a le souhait de mettre en place une extension des règles de stationnement à toute la commune. Concernant la mobilité, la question sera renvoyée en Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

4. Courrier de M. V. Savigny du 29 juin 2025

M. Hottelier explique que M. V. Savigny a adressé un courrier le 29 juin dernier au sujet des mêmes problèmes de circulation mentionnés par M. Mamini. Il propose donc de le renvoyer également en commission.

La Présidente demande s'il a déjà été prévu d'en discuter en commission.

M. Dutour répond que cette option n'a pas encore été évoquée, mais ne voit pas d'inconvénient à ce que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine Commission de la mobilité.

M. Garcia Herrera demande à la Présidente si l'administration a l'intention d'envoyer la lettre en commission, car il ne pense pas qu'il s'agisse de la bonne manière de procéder.

Mme Giuntini-Favre explique que le sujet a été beaucoup évoqué au Conseil administratif. Elle réitère qu'elle l'abordera plus tard dans la séance, au moment où elle traitera la question des règles de stationnement dans la commune. Ce sujet est en train de se télescoper avec une motion qui pourrait être déposée ce soir ou lors du prochain Conseil municipal. Mme Giuntini-Favre confirme en tout cas que tout ce qui relève de la mobilité et de la sécurité dans le village fait bien partie des priorités de l'administration.

M. Garcia Herrera tient à préciser qu'en règle générale, les lettres ne doivent pas être envoyées pour traitement en commissions ; seuls les pétitions et les textes peuvent l'être. Il considère que cette lettre est importante, car la sécurité dans l'espace public les concerne tous. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le Conseil administratif s'en empare, mais ce dernier doit alors envoyer un projet au Conseil municipal, qui pourra ensuite être travaillé en commission.

Mme Giuntini-Favre explique que les lettres n'ont pas été envoyées en commission ; elles ont été adressées à la Présidente, qui en fait part ce soir. De plus, le sujet se télescope avec une motion qui arrivera peut-être au cours de cette séance ou de la prochaine.

M. Garcia Herrera la remercie pour cette clarification.

5. Attribution du domaine « route » à une commission du Conseil municipal

La Présidente explique que ce domaine n'a été attribué à aucune commission. Elle précise qu'il comprend deux aspects des routes : travaux de routes et réflexion d'aménagement. Ce sujet peut donc concerner deux commissions. L'idée serait d'attribuer ce soir l'aspect « travaux » à la Commission travaux et bâtiments. La Présidente ajoute que dans ce cas, l'aspect « réflexion d'aménagement » des routes restera au territoire et aménagement.

M. Hilty demande si tout ce qui a trait à la sécurité des routes restera aussi au sécuritaire.

La Présidente le lui confirme. Elle propose ensuite de voter pour deux attributions.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le sujet des travaux de routes est attribué à la Commission travaux et bâtiments.**
- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le sujet des plans de circulation est attribué à la Commission aménagement.**

6. Bureaux de vote 2026 pour 6 scrutins

La Présidente indique que la tradition de la commune veut que des conseillers municipaux endossent les rôles de président, vice-président, ainsi que président suppléant et vice-président suppléant.

- M. Torselletti se propose comme président.
- Mme Corminboeuf se propose comme vice-présidente.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- M. Decurtins se propose comme suppléant au président.
- Mme Habiakare se propose comme suppléante à la vice-présidente.

7. Tournoi des élus, le 21 septembre de 9h à 13h

La Présidente rappelle que le tournoi des élus aura lieu ce dimanche 21 septembre. Cette information a été adressée par courriel la semaine dernière et a été transmise très tardivement par la commune organisatrice.

8. Plateforme du réseau Seniors Genève

La Présidente indique qu'il s'agit de recommandations spécifiques aux seniors adressées aux communes genevoises pour la législature 2025-2030. Elle propose de transmettre cette documentation aux personnes intéressées et demande à M. Ungaro s'il serait possible de la mettre à disposition sur le site internet de la commune.

M. Ungaro pense que cela devrait être possible.

9. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025

La Présidente donne lecture des prises de position du Conseil municipal :

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition, est approuvée.**
- Décision relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du GIAP pour un montant de 7'400'000 francs, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du GIAP pour un montant de 7'400'000 francs, est approuvée.**
- Décision relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal, lèvent la main.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal, est approuvée.**
- Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs, est approuvée.**
- Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs, est approuvée.**
- Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs, est approuvée.**
- Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs, lèvent la main.

- **Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs, est approuvée.**
- Décision relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025 relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, lèvent la main.

- **Par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 juin 2025 relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, est approuvée.**

C. Rapport de commission

1. **Rapport de la Commission cohésion sociale & jeunesse concernant une aide sociale d'urgence pour la commune de Blatten (VS)**

La Présidente donne d'abord la parole à Mme Trono.

Mme Trono rappelle qu'elle préside la Commission cohésion sociale et jeunesse et que Mme Corminboeuf en est la Vice-Présidente. Il a été décidé qu'elles participeraient aux séances ensemble, mais que Mme Corminboeuf chapeauterait le côté « social » de la commission tandis que Mme Trono s'occuperait du côté « jeunesse ». Pour cette raison, Mme Corminboeuf sera chargée de transmettre les informations relatives à l'aspect social de la commission. Mme Trono précise que ces décisions ont été prises au sein de la commission, avec l'accord de ses membres.

Mme Corminboeuf rappelle qu'il avait été demandé lors de la dernière séance du Conseil municipal du mois de juin que ce sujet soit abordé en séance de commission de la cohésion sociale et jeunesse. Cette dernière s'est réunie le 24 juin 2025 et a décidé à l'unanimité de verser un montant de CHF 2'500.- via l'ACG, qui regroupera l'ensemble des dons des communes genevoises qui participent à ce don. Mme Corminboeuf annonce que les membres de la commission ont accepté à l'unanimité ce rapport, et la Commission de la cohésion sociale et jeunesse demande aux membres du Conseil municipal d'approuver ce rapport de commission dans son ensemble.

M. Garcia Herrera tient à saluer le travail effectué par la commission et se dit très heureux que ce sujet ait été pris avec gravité, tel qu'il le mérite. Il s'avère que les coûts des travaux à Blatten continuent d'augmenter chaque jour et M. Garcia Herrera considère que les habitants et habitantes de la commune peuvent être fiers de ce geste de solidarité. Il tient cependant à souligner un point de procédure : lors du dernier Conseil municipal, cette motion a été présentée, puis votée et renvoyée en commission. Or, en règle générale, quand un texte est renvoyé en commission, il en revient avec un vote – ce qui n'a pas été fait cette fois-ci. M. Garcia Herrera ajoute qu'il n'en tiendra pas rigueur à la commission, mais fait savoir qu'à l'avenir, il sera plus vigilant au fait que la procédure soit respectée. En outre, dans le règlement, un article précise que l'auteur est invité à se prononcer sur la question de la motion, or M. Garcia Herrera n'a pas été invité. Il insiste donc sur le fait qu'il sera plus attentif à cet aspect la prochaine fois, mais remercie encore la Commission de la cohésion sociale et jeunesse pour son travail.

M. Mouton remarque qu'il est indiqué dans le rapport que le budget est de CHF 45'000.-, dont CHF 5'000.- pour l'aide d'urgence et ponctuelle. Étant donné que la commission a décidé d'allouer un montant de 2'500.- pour Blatten, M. Mouton voudrait savoir s'il reste encore CHF 2'500.- destinés à cette aide d'urgence et ponctuelle. Mme Corminboeuf le lui confirme.

M. Mouton aimerait ensuite savoir si, en l'absence d'autres événements particuliers qui pourraient nécessiter une aide d'urgence, les CHF 2'500.- restants à la fin de l'année pourraient être reversés également pour aider la commune de Blatten.

Mme Corminboeuf indique que cette éventualité a été débattue lors de la dernière séance de commission et confirme qu'en l'absence d'autre projet urgent, cette option sera rediscutée en fin d'année.

Mme Trono avait déjà expliqué qu'avec ou sans motion, ce don pour Blatten était prévu. La motion est intervenue par la suite. Ce point a été évoqué en commission, dont M. Torselletti (membre d'Ensemble pour Perly-Certoux [EPPC]) fait partie, et il a été décidé d'un commun accord de ne pas faire apparaître la motion sur le rapport. Mme Trono reconnaît la possibilité d'un vice de procédure, car personne n'est juriste au sein de cette commission et tous font de leur mieux. Cette manière de procéder était la plus simple, puisque la Commission cohésion sociale et jeunesse dispose d'un budget pour ce genre d'urgence, et Mme Trono assure que rien n'a été entrepris contre qui que ce soit.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente propose de mettre au vote le rapport de la Commission cohésion sociale et jeunesse.

- **À l'unanimité, le rapport de la Commission cohésion sociale et jeunesse est approuvé.**

D. Projet de délibération

1. Projet de délibération proposé par EPPC à propos de la « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence »

M. Garcia Herrera souligne que la Suisse a la chance immense d'avoir des élus de milice, autrement dit des élus de terrain, aussi bien aux niveaux communal, cantonal et fédéral. À côté de leur activité professionnelle, de leur vie familiale ou de toute autre obligation personnelle, ces personnes participent fortement à la vie démocratique du pays et le font de manière admirable, sans quoi les institutions et la démocratie ne pourraient pas fonctionner. M. Garcia Herrera rappelle que, dans la grande majorité de ces instances, il existe une façon de valoriser et reconnaître cet engagement, qui est celui des jetons de présence. Ces jetons constituent un instrument qui permet de faire cohabiter un engagement de milice avec des impératifs familiaux, et ne transforment pas la fonction d'un élu local en activité professionnelle, mais souligne la participation active en tant qu'élus et le fait qu'il s'agisse d'un devoir civique qui doit être encouragé, soutenu et reconnu. Il s'agit donc du but de cette démarche qui est présentée ce soir en séance. M. Garcia Herrera poursuit en expliquant qu'un autre point important de ce projet de délibération est celui de la neutralité budgétaire souhaitée dans cette opération. En réalité, il est demandé aux Conseillers administratifs et à la Commission des finances et administration d'utiliser l'argent qui était utilisé jusque-là pour la sortie du Conseil municipal et qu'il soit ensuite ventilé sous forme de jetons de présence. M. Garcia Herrera assure qu'un débat est possible, mais déclare que pour les signataires de ce projet de délibération, l'idée est de moderniser le fonctionnement du Conseil municipal, de reconnaître l'investissement des élus, de rationaliser l'usage des deniers publics et de renforcer finalement la crédibilité de l'institution. M. Garcia Herrera indique qu'il manquait toutefois un aspect à ce projet de délibération, raison pour laquelle il s'est permis de déposer un amendement, qu'il aura certainement l'occasion de présenter au fur et à mesure des débats.

La Présidente propose de voter sur l'entrée en matière de ce projet de délibération.

- **À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur le projet de délibération proposé par EPPC à propos de la « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence ».**

Mme Trono déclare avoir bien lu cette délibération et aimerait émettre un commentaire. Elle considère que chacun a évidemment le droit de faire le choix qui lui convient et précise ne pas être contre la modernisation tant qu'elle est constructive. Mme Trono se dit toutefois perplexe quant à la reconnaissance que pourrait avoir l'instauration de jetons de présence. Même si tout travail mérite salaire, elle souligne que pour sa part, celui-ci représente un investissement personnel réfléchi et instructif au sein de cette collectivité qu'est sa commune. Mme Trono a choisi de s'engager. Sa motivation est purement humaine et collective. Elle reconnaît que cet engagement engendre une charge supplémentaire par rapport au fait d'œuvrer au sein d'associations, car il s'agit de se mettre à disposition des villageois et de gérer au mieux les liens, les infrastructures et les finances de la commune.

Si, comme indiqué dans un paragraphe du projet de délibération, « les jetons de présence contribueraient à reconnaître concrètement [soit financièrement] l'investissement en temps, en disponibilité et en responsabilité des élus communaux, tout en encourageant la présence et l'assiduité aux travaux du Conseil », Mme Trono ose espérer qu'aucun des Conseillers municipaux sera plus assidu ou plus présent en raison d'une rémunération. Cette simple phrase suscite en elle un doute à ce propos et elle insiste sur sa perplexité en ce qui concerne la modernité, la transparence et la valorisation personnelle. En outre, dans les exposés de motifs, il est également mentionné qu'« au lieu de financer une activité essentiellement conviviale [le week-end du Conseil municipal], la commune choisit de concentrer ses moyens sur ce qui constitue le cœur même de la mission des élus, à savoir le travail démocratique et décisionnel. » En résumé, cette remarque signifierait que les deux éléments sont incompatibles. Autrement dit, si un week-end du Conseil municipal est organisé, les élus n'effectuent pas un travail démocratique ou décisionnel. D'après Mme Trono, ces éléments se contredisent et elle considère qu'il est tout à fait possible d'organiser un week-end convivial et d'être responsable de son poste de Conseiller municipal. À titre personnel, elle parvient à concilier les deux. Elle insiste sur le fait qu'elle n'est pas certaine qu'auparavant, le financement de la sortie du Conseil municipal par les jetons de présence des Conseillers ne permettait donc pas de travailler démocratiquement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par ailleurs, Mme Trono considère étonnant le fait d'avoir peut-être envie de faire venir d'autres personnes pour effectuer ce travail de Conseiller municipal et penser qu'être rémunéré pourrait représenter un atout. Elle ajoute qu'elle peut comprendre que certaines personnes ont besoin de cette rémunération. Pour conclure, Mme Trono considère qu'il est possible d'être impactant et professionnel dans son rôle de Conseiller municipal et de participer à un week-end. Elle précise que son intervention n'a pas pour but d'influencer qui que ce soit, mais simplement de faire part de son ressenti.

M. Mouton adhère totalement aux propos de Mme Trono. De plus, il estime que cette demande intervient très rapidement après les élections. Il s'est alors demandé s'il s'agissait d'une forme de « retour sur investissement » que pourraient éventuellement demander des partis qui ont appuyé certains conseillers, pour pouvoir reverser la valeur des jetons de présence pour ces partis. M. Mouton précise qu'il s'agit d'une interrogation personnelle qui ne regarde que lui. Il déclare ensuite avoir l'expérience de 18 ans de voyages du Conseil municipal, parmi lesquelles 8 années en tant qu'accompagnant pour son épouse, puis les 10 dernières années pour lui-même. M. Mouton constate qu'un projet valorisant l'engagement par des jetons de présence est demandé, et qu'il est indiqué après « à conserver un moment convivial pour les élus du Conseil municipal et du Conseil administratif ». Or ce moment convivial existe déjà et, comme l'a souligné Mme Trono, il serait dommage d'imaginer que certains conseillers puissent être motivés pour venir travailler puisqu'ils seront payés. M. Mouton espère que ce ne sera pas le cas. Il a le sentiment que ce projet est accepté, étant donné le nombre de personnes qui l'a appuyé, et il se demande alors si une commission *ad hoc* sera créée pour attribuer ces jetons de présence. Il s'interroge également sur la manière dont la présence sera donnée au Conseil municipal et aux commissions, ainsi que sur la durée des commissions, ou encore sur la manière dont la personne qui rédige les procès-verbaux sera valorisée ou non. De plus, cette organisation donnera du travail à l'administration, car une mise à jour hebdomadaire des informations sera nécessaire.

Enfin, M. Mouton observe que le montant de ces jetons ne doit pas dépasser celui qui était prévu pour le voyage du Conseil. Il conviendrait alors de rédiger un règlement précis, comme il en existe dans certaines communes, pour définir le montant alloué à chaque heure de séance. M. Mouton estime qu'il n'est pas possible d'affirmer dès maintenant que ces rémunérations seront équivalentes à la somme nécessaire au voyage du Conseil municipal. Il respecte la demande formulée par les signataires du projet de délibération, mais déplore le fait que ces moments passés entre Conseillers permettaient aux uns et aux autres d'apprendre à se connaître, de passer de bons moments, de discuter et de se voir différemment. Comme l'a relevé M. Garcia Herrera, la fonction de Conseiller prend du temps, mais il s'agit d'un devoir, et ce dernier peut aussi être rempli parce que la plupart d'entre eux ont un conjoint ou conjointe qui sont présents, qui les soutiennent et qui acceptent leurs absences. Par ailleurs, M. Mouton considère que ces moments représentent aussi une valorisation du travail du Conseiller ou de la Conseillère, mais aussi de l'aide apportée par les conjoints tout au long de la législature. M. Mouton réitère qu'il respecte la position de chacun, mais regrette le fait que ces demandes arrivent si vite, sans que les Conseillers aient eu le temps de profiter des uns des autres. Au-delà de la sortie annuelle des conseillers, M. Mouton rappelle l'existence du repas des commissions, qui permettait aussi de partager un moment convivial. Aussi s'interroge-t-il sur la nécessité d'ajouter un deuxième moment convivial. M. Mouton imagine que le moment convivial proposé par les signataires ne sera pas sous la forme d'un voyage, mais plutôt d'un repas, d'une rencontre ou autre, et insiste sur la tristesse qu'il ressent, tout en respectant le fait que son sentiment ne semble pas partagé.

En réponse à Mme Trono, M. Garcia Herrera a conscience que les jetons de présence n'inciteront pas les élus à assister aux séances, mais pourront peut-être aider ceux qui ne sont pas membres du Conseil à trouver une vocation et à se porter candidat. Il pense notamment aux jeunes mères de famille, qui doivent trouver un moyen pour faire garder leurs enfants afin d'assister aux séances du Conseil. M. Garcia Herrera considère que le temps investi lors des séances représente une certaine perte vis-à-vis de la vie privée de chacun, et les jetons serviraient également à la compenser symboliquement. Par conséquent, M. Garcia Herrera estime que ces jetons représentent un vrai outil pour inciter à participer à la vie politique. S'adressant ensuite à M. Mouton, il refuse de laisser son collègue affirmer que le montant octroyé par le biais des jetons constitue un quelconque retour sur investissement et le rassure sur le fait que cela n'est absolument pas le cas. Par ailleurs, M. Garcia Herrera pense que les sorties ne sont pas nécessaires pour permettre de mieux travailler ensemble. Il croit au contraire que le fait de se sentir valorisé dans ses activités avec ses collègues représente déjà une récompense en soi. Il comprend cependant la tristesse de M. Mouton. Avant de procéder au vote, M. Garcia Herrera présente l'amendement qu'il a fait parvenir ce jour à ses collègues : « *à conserver un moment convivial pour les élus du Conseil municipal et du Conseil administratif de la législature en cours* ». Il déclare entendre le fait d'avoir un moment pour se retrouver – auquel il souscrit totalement – mais passer tout un week-end ensemble lui paraît être beaucoup. Néanmoins, il considère important qu'il y ait une sauvegarde qu'il entend et accepte volontiers. Ainsi, il encourage à rajouter cette nouvelle invite avant de procéder au vote final du projet de délibération.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Habiyakare souligne que la commune existe depuis plus de 200 ans et que des personnes se sont engagées sans bénéficier de ces jetons de présence. Selon elle, les jetons de présence n'encourageront pas les habitants à s'engager. Ses collègues et elle-même se sont engagés au Conseil municipal sans avoir besoin d'en bénéficier. De plus, Mme Habiyakare n'est pas certaine qu'il incombe à la législature actuelle de prendre ce genre de décision, mais considère qu'elle aurait plutôt dû revenir à la législature précédente. Elle ajoute à titre d'exemple que M. Gisiger, qui a pris part à trois législatures, a affirmé n'avoir manqué aucune séance. Ainsi, il n'a jamais hésité à venir malgré l'absence de ces jetons de présence.

La Présidente propose de procéder au vote sur l'amendement présenté par EPPC.

- **Par 13 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, l'amendement présenté par EPPC est accepté.**

La Présidente procède ensuite au vote sur la délibération dans sa globalité.

- **Par 12 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, la délibération proposée par EPPC à propos de la « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence », amendement inclus, est acceptée.**

La Présidente indique que désormais, cette délibération sera soit renvoyée au Conseil administratif, soit elle repartira en Commission finances et administration.

De mémoire, M. Mouton indique que dans le règlement du Conseil municipal, l'article 111 dispose qu'en cas de jetons de présence, l'élaboration d'un règlement serait nécessaire. Ainsi, il se demande si ce règlement sera élaboré par une commission *ad hoc* créée spécialement dans ce but ou s'il sera fait uniquement au niveau de la Commission finances et administration.

M. Garcia Herrera explique qu'il incombe au Conseil administratif de proposer un premier règlement sur les jetons de présence, puis ce projet de règlement sera envoyé à la Commission finances et administration.

La Présidente en déduit que dans tous les cas, la délibération doit partir au Conseil administratif.

M. Garcia Herrera acquiesce.

La Présidente procède au vote.

- **À l'unanimité, le Conseil municipal accepte que la délibération proposée par EPPC à propos de la « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence » soit renvoyée au Conseil administratif.**

E. Propositions du Conseil administratif

1. Proposition du règlement de l'usage du domaine public

M. Hottelier indique qu'actuellement, les entreprises qui effectuent des travaux sur la commune de Perly-Certoux se voient disposer du domaine public à titre gracieux, contrairement à ce qu'il se passe dans la majorité des communes du canton, qui facturent les mètres carrés utilisés pour l'installation de matériel en fonction de la durée et de l'emprise sur le domaine communal. Par conséquent, le Conseil administratif propose de facturer ce travail et l'utilisation du domaine public. M. Hottelier ajoute que le montant que l'administration espère récolter chaque année s'élèverait entre CHF 50'000.- et CHF 60'000.-, même si celui-ci reste difficile à estimer.

M. Decurtins aimerait savoir à quel moment il a été décidé que cette gratuité serait octroyée.

M. Hottelier l'ignore, mais explique que la philosophie derrière cette gratuité était la suivante : les Conseillers administratifs précédents partaient du principe que si la commune ne facturait pas cette prestation à l'entreprise qui effectuait les travaux, l'entreprise n'allait pas les refacturer à son donneur d'ordre. L'objectif était donc d'alléger la facture des travaux pour le propriétaire. Cependant, le Conseil administratif actuel pense que les entreprises incluent ces coûts dans leurs factures, puisque toutes les communes le leur facturent, et qu'elles améliorent ainsi leurs marges au détriment de Perly et de leurs clients.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Decurtins aimerait savoir s'il existe un moyen de s'assurer que les entreprises ne refacturent pas ces coûts actuellement.

M. Hottelier répond qu'il est impossible de le savoir, car les discussions ont lieu de privé à privé. En revanche, toutes les entreprises qui viennent effectuer des travaux d'utilité publique, tels que les Services industriels de Genève (SIG) n'auront rien à payer, de même que les personnes qui déménagent ou les livreurs (dans une certaine mesure). M. Hottelier invite chacun à lire le règlement de la commune pour prendre connaissance des exceptions, mais précise qu'il s'agit principalement d'entreprises qui effectuent des travaux de gros œuvre sur les bâtiments.

La Présidente propose de passer au vote.

- **À l'unanimité, la proposition du règlement de l'usage du domaine public est approuvée.**

F. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a. Remplacement progressif des totems en verre

Mme Wasem explique que depuis la réfection des routes dans la commune en phonoabsorbant, les totems ont également été changés. Le nouveau modèle se voulait à la fois original et esthétique. Cependant, ceux-ci présentent régulièrement des impacts, qui n'ont rien d'accidentel et qui résultent bien d'une volonté de tester la dureté du plexiglas. Depuis leur installation, environ deux totems sont abîmés chaque année. Certains le sont par des accidents de la circulation, mais bon nombre d'entre eux le sont par de la déprédation. En conséquence, l'idée est de revenir à un système classique, comme dans toutes les communes.

M. Decurtins aimerait connaître le montant des réparations annuelles. Mme Wasem répond que le coût du socle en béton s'élève aux alentours de CHF 3'000.-, et le totem dans son ensemble à environ CHF 6'000.- arrondis (en incluant le béton et la structure en inox). Elle précise toutefois qu'en général, lorsqu'un totem est cassé, seul le plexiglas est remplacé. Mme Wasem ajoute que l'administration a demandé aux autres communes si elles enregistraient un taux de sinistralité similaire à celui de Perly. Il s'avère que ce n'est pas le cas et il apparaît donc que ces dégradations sont volontaires. Mme Wasem informe que le remplacement s'effectuera au moyen d'une structure différente à chaque fois qu'un panneau sera abîmé.

M. Decurtins voudrait savoir si l'assurance prend en charge ce genre de sinistre ou si la commune doit repayer les panneaux. Mme Wasem répond que l'assurance les prend en charge, mais que ces dégâts font augmenter le coût de l'assurance pour la commune.

M. Decurtins demande depuis combien de temps les totems sont dégradés. Mme Wasem répond qu'ils l'ont été depuis le début, soit en 2017.

Mme Trono attire l'attention sur le fait que les totems abîmés sont toujours les mêmes. Il s'agit régulièrement de ceux situés à l'entrée de Certoux et ceux placés à l'entrée du chemin du Relai. Mme Wasem le confirme, mais indique que parfois, les dégâts sont réellement causés par des véhicules.

- b. Point de situation sur la crèche Little Green House (LGH)

Mme Giuntini-Favre annonce que depuis la dernière séance du mois de juin, le Conseil administratif a renoncé à monter une entité juridique pour la crèche. Le 28 juin, le Conseil administratif a rencontré LGH. Différentes hypothèses ont été envisagées, parmi lesquelles la fermeture des 28 places privées. Finalement, cette solution a été abandonnée, étant donné que 60 % des places sont attribuées. En cas de fermeture, il aurait en effet été nécessaire de donner une réponse très rapide en raison des conventions et des salariés. De plus, si ces places avaient été fermées, la commune aurait quand même continué à payer les charges fixes, puisque 28 enfants se trouvent toujours dans le bâtiment. L'administration s'est alors engagée à éponger les dettes contractées, étant donné que la crèche n'est remplie qu'à 60 % depuis le 1^{er} mai dernier. Pendant les vacances scolaires, le Conseil administratif a essayé d'approcher différentes communes avoisinantes. Finalement, Bardonnex se dirigerait vers 16 places, car cette commune dispose de 10 places à Troinex (qu'elle conservera) et de 10 places à la Cigogne, à Pinchat.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Veyrier étant très intéressée par ces places, l'idée est que les enfants de Bardonnex viennent à Perly et Veyrier prendra les places de Pinchat. Bardonnex a encore des enfants en liste d'attente, ce qui sera confirmé. En effet, Mme Giuntini-Favre précise que Bardonnex aurait un petit dépassement, parce que leur budget est voté plus tard. Leur Conseil municipal validera donc a priori des places supplémentaires d'ici peu. Ainsi, des enfants devraient commencer à rentrer à Perly à partir d'octobre. Cette nouvelle représente un soulagement pour la commune, étant donné que les pertes enregistrées durant les mois de juin, juillet, août et septembre se sont élevées à CHF 25'000.- par mois. Mme Giuntini-Favre ajoute par ailleurs que Soral a émis la volonté d'avoir 2 places. Quoi qu'il en soit, le but du Conseil administratif est d'arriver à remplir au moins les 40 % de places vides d'ici la fin de l'année. Ensuite, la commune conservera uniquement ses 28 places. L'administration devra encore rediscuter la manière de facturer les tarifs.

M. Hottelier ajoute que comme Bardonnex prendra une grande partie des places restantes, il a été décidé d'un commun accord de renommer la crèche, qui s'appellera désormais « la Lissole ». Au niveau des finances, M. Hottelier explique que Perly avait créé un modèle unique, qui consistait en un tableau Excel qui prenait en compte les revenus des parents basés sur leurs déclaratifs, sans savoir si ceux-ci étaient exacts. Ce tableau permettait ensuite de calculer leur participation annuelle. Pour s'aligner avec les autres communes avec lesquelles Perly collaborera, à savoir Troinex et Bardonnex, il a été décidé d'appliquer le même mécanisme que ces autres communes, qui est basé sur le Revenu déterminant unifié (RDU). Ainsi, la prestation sera facturée en fonction du barème des revenus indiqués dans ce RDU. Le problème est que tous les parents dont les enfants fréquentent la crèche n'ont pas encore fourni leur RDU, et récolter les documents manquants nécessite du temps, alors que le budget pour l'année prochaine doit déjà être bouclé. Pour l'année prochaine, le budget prévu pour la participation des parents est de CHF 400'000.-. En 2024, ce montant était de CHF 300'000.-, mais au vu de l'augmentation d'un tiers des coûts, passer de CHF 300'000.- à CHF 400'000.- a semblé raisonnable, car cette hausse est alignée avec le surcoût de la place de crèche. M. Hottelier insiste sur le fait que pour l'instant, il est impossible de faire une simulation puisqu'il manque encore les RDU des parents. Il précise que normalement, le RDU prend aussi en compte les biens immobiliers des contribuables et devrait faire augmenter le barème.

Au nom du groupe EPPC, M. Torselletti remercie vivement Mme Giuntini-Favre et M. Hottelier d'avoir sauvé cette situation. Il rappelle que tous deux sont entrés en fonction le 1^{er} juin dernier et que les vacances scolaires sont arrivées juste après. Cette situation aurait pu être problématique au niveau des finances, mais aussi pour les parents, qui se seraient retrouvés sans solution de garde, ainsi qu'au niveau de la politique de la petite enfance. M. Torselletti précise encore que Mme Giuntini-Favre et M. Hottelier n'ont disposé que de peu d'informations pour traiter ce dossier et il leur adresse une fois encore un grand merci.

M. Hottelier remercie à son tour Mme Giuntini-Favre pour leur collaboration, qui a permis de trouver des solutions rapidement. Mme Giuntini-Favre remercie également M. Hottelier, notamment pour les connaissances qu'il a apportées concernant les calculs.

M. Mouton demande si LGH s'est complètement retirée de la structure. Mme Giuntini-Favre répond que LGH continuera à gérer la structure et que la commune a seulement fait le lien entre les deux. M. Mouton en déduit que la commune n'aura pas besoin de prendre en charge l'administration de la structure. Mme Giuntini-Favre le lui confirme. M. Hottelier ajoute que LGH facturera directement les communes qui prennent les 28 places restantes.

c. Proposition d'arrêt de la mise en eau du bisse communal

Mme Wasem explique que lorsque l'ancienne Maire Christiane Favre a quitté la Mairie, elle a souhaité laisser un souvenir et en tant que Valaisanne et a souhaité créer un bisse. Avec le temps, il a été constaté que ce bisse était peu utilisé, car l'idée initiale était que les enfants puissent jouer avec l'eau, mais ils ne peuvent pas s'y baigner, car il contient énormément de chlore. Par ailleurs, il entraîne des frais annuels de CHF 4'000.- pour la remise en eau. En fin de compte, ce bisse n'est pas utilisé comme il aurait dû l'être et il demeure peu visible, parce qu'il passe derrière les bambous. En revanche, il demande énormément d'entretien aux employés, puisqu'il est ouvert 6 mois dans l'année et qu'il faut régulièrement enlever les feuilles et tout ce qui se dépose dedans, ce qui correspond à 16 jours de travail pour une personne. De plus, il est aussi nécessaire de changer le béton qui s'use en raison du soleil et du chlore. Ainsi, la proposition est de fermer ce bisse. Les employés proposent d'arrêter l'eau et de combler les trous de terre pour prolonger l'herbe jusqu'à la base qui retient ce qu'il y a derrière les bambous. Cette prolongation de l'herbe serait alors bien plus simple à entretenir et serait moins coûteuse pour la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton demande si la partie vers les bambous inclut également la petite cascade et tout ce qui se prolonge le long du terrain de foot, et si l'ensemble serait revégétalisé. Mme Wasem confirme que tout ce qui se trouve le long du terrain de foot serait revégétalisé. Quant à la cascade, elle bénéficiera certainement aussi d'une décoration de M. Fontaine, et celle du parking restera telle quelle, puisqu'il est vide une bonne partie de l'année, et parce qu'à l'avenir, des projets pourraient concerner ce parking.

M. Mouton demande si le « bac à chien » sera lui aussi comblé. Mme Wasem répond qu'il sera laissé tel quel et fait remarquer que le bord de l'Aire convient mieux pour les animaux.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

- **À l'unanimité, la proposition d'arrêt de la mise en eau du bisse communal est approuvée.**

d. Transfert du patrimoine de la SI dans les comptes communaux durant les prochains mois

M. Hottelier reprend brièvement l'historique du projet de l'entreprise Garage Bourgeois SA. Il y a 5 ans, la commune a décidé de racheter la société, qui incluait le terrain et l'activité du garage. L'intérêt était surtout pour le vendeur, qui vendait des actions et non un terrain. Depuis, l'immeuble a pris de la valeur. Le Conseil administratif aimerait désormais réintégrer ce bâtiment dans le patrimoine communal. L'avantage est que la commune ne paie pas d'impôts, alors qu'une SA en paie. Aujourd'hui, sur le rendement de la société, Perly paie entre CHF 70'000.- à CHF 80'000.- d'impôts par année, soit environ CHF 800'000.- d'impôts sur 10 ans, alors que si ce bâtiment entrait dans le patrimoine communal, Perly n'en paierait plus. Cependant, en faisant passer un objet d'une société fiscalisée à une entité non fiscalisée, l'administration fiscale prélèverait son dû sur la plus-value de l'immeuble, soit environ CHF 900'000.- d'impôts à régler. La commune n'aurait toutefois pas besoin de payer le droit de mutation. Autrement dit, ces CHF 900'000.- sont récupérés sur 10 ans. L'autre avantage est que si la courbe de l'immobilier poursuit sa progression, dans 5 ou 10 ans, l'immeuble aura repris plusieurs millions, et si un jour celui-ci est réintégré dans la commune, les coûts seront plus importants car basés sur la plus-value réalisée pendant ce laps de temps. En outre, il est aussi probable que les impôts augmentent avec le temps.

M. Decurtins voudrait savoir si les impôts que la commune devrait payer seraient échelonnables. M. Hottelier répond qu'ils ne le seraient pas, mais indique que la commune aurait les moyens de les payer. Il explique que l'administration souhaiterait faire un ruling fiscal, pour que les impôts valident l'estimation du bâtiment, permettant ainsi de savoir ce que la commune paierait.

M. Hilty en déduit que lorsque ce bien immobilier a été acquis, la commune n'aurait pas eu à payer d'impôts si elle l'avait directement inclus dans son patrimoine communal, car il n'y aurait pas eu de gain sur capital, et elle aurait économisé. Il ne comprend donc pas pourquoi cette décision n'a pas été prise à l'époque.

M. Hottelier indique s'être renseigné auprès du propriétaire qui a vendu le bien à la commune. Comme il l'a expliqué précédemment, en vendant une société, le propriétaire ne payait pas d'impôts, mais s'il avait vendu uniquement le terrain, il aurait été taxé et n'aurait donc certainement pas vendu à la commune, mais à un promoteur. Il s'agissait donc d'une bonne décision à l'époque, car 5 ans plus tard, la commune a gagné CHF 4'000'000.- (soit CHF 5'000'000.- moins les CHF 900'000.- d'impôts), en plus des dividendes perçus pendant cette période.

M. Mouton constate que plus la commune tarde, plus l'immeuble risque de prendre de la valeur. L'opération coûtera donc plus cher. Ainsi, il est favorable au transfert de ce bien dans le patrimoine communal, mais il s'interroge tout de même sur la manière de le financer, car il ne pense pas que ces CHF 900'000.- puissent être inscrits au budget.

M. Hottelier explique que le financement représente uniquement une sortie de liquidités. L'immeuble ayant pris CHF 5'000'000.-, la commune s'enrichirait en intégrant ce bâtiment dans son patrimoine communal. La sortie de liquidités ponctuelle pèserait la trésorerie de la commune, mais n'aurait en réalité aucun impact sur son budget.

M. Mouton demande si cette décision reviendrait à prendre sur la fortune de la commune. M. Hottelier souligne qu'actuellement, le bâtiment ne se trouve pas dans le patrimoine communal et qu'il y serait intégré.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton entend bien cette explication, mais il s'interroge sur la manière de financer le montant qui sera réclamé par les impôts. Cette somme serait sortie de la fortune directe, même si cette acquisition représenterait ensuite une plus-value pour la commune. M. Hottelier confirme que les CHF 900'000.- seraient pris dans la trésorerie de la commune.

M. Decurtins explique qu'il s'agirait d'une *cash flow operation* : la commune sortirait des liquidités pour ramener un actif, et cet actif aura plus de rendement sur les années que la somme que la commune devra déboursier sur le moment. Il s'agit donc uniquement d'une sortie de trésorerie.

M. Garcia Herrera voudrait savoir dans combien de temps le bâtiment serait intégré dans le patrimoine. Il aimerait ensuite savoir comment le Conseil administratif compte s'organiser pendant ce laps de temps.

M. Hottelier répond que la commune est dépendante du ruling des impôts et ignore le temps qu'ils prendront à l'effectuer. Il précise que le Conseil administratif se fait accompagner de la fiduciaire Berney Associés SA, qui s'occupe du montage. Cette dernière estime l'obtention du ruling à 6 mois. Cependant, il est possible de réaliser une opération rétroactive au 1^{er} janvier. Autrement dit, si tout est fait avant fin juin 2026, il est possible de dater comptablement l'opération au 1^{er} janvier 2026. En revanche, une fois ce délai dépassé, revenir en arrière ne sera plus possible. Voilà donc l'objectif du Conseil administratif pour éviter d'avoir deux comptabilités sur l'année 2026. Pour répondre à la deuxième question de M. Garcia Herrera, M. Hottelier indique que les membres du Conseil administratif doivent encore discuter de leur organisation et revenir ensuite au Conseil municipal. Il ajoute que si ce dernier vote l'intégration du bien dans le patrimoine communal, toutes les décisions tiendront compte de ce vote. Le Conseil administratif présenterait donc toutes les décisions, même si en théorie, ses membres n'auraient pas la nécessité de les soumettre au Conseil municipal.

M. Garcia Herrera en déduit que le Conseil municipal est le représentant des actionnaires. M. Hottelier le lui confirme.

Mme Trono remercie M. Hottelier pour la clarté de ses explications.

e. Point de situation sur les différents chantiers en cours

Une présentation est projetée à l'écran.

Mme Wasem rappelle qu'elle avait présenté au mois de juin les panneaux didactiques mis en place au bord de l'Aire. Elle annonce que la commune a reçu une subvention de Nature en ville, qui prend en charge la moitié des coûts. Mme Wasem les en remercie.

Mme Wasem présente ensuite un premier dépassement au niveau du FCPC pour l'éclairage et la soupape de ventilation. Elle explique que le président du FCPC a adressé un courriel le 27 juin dernier, faisant part de l'usure des luminaires dans les vestiaires, avec des fixations cassées entraînant un risque d'électrocution. Les soupapes de ventilation manquaient également et les conduites n'avaient pas été fixées lors de la construction. Vu que ces deux éléments sont fixés dans les mêmes plaques des faux-plafonds, les travaux ont été exécutés conjointement lors des vacances scolaires, pour un dépassement d'un montant de CHF 4'663.- arrondis.

Mme Wasem explique que suite à la décision de déplacer les associations qui se trouvaient dans les bâtiments de l'école, puisque de plus en plus d'enfants fréquentent le restaurant scolaire et le parascolaire, le GIAP recherche des locaux pour pouvoir stocker ou faire des sous-groupes avec les enfants. Il a été proposé à l'Association des jeunes musiciens de Perly-Certoux, qui avait des locaux dans les sous-sols de l'école, d'aller dans l'abri de Champ-Budin, où la commune dispose d'un deuxième sous-sol qui n'était pas utilisé. Il a alors été nécessaire de remettre aux normes le tableau électrique du deuxième sous-sol comme du premier pour permettre d'effectuer ce déménagement pendant les vacances et pour que le parascolaire puisse bénéficier de ces locaux supplémentaires à la rentrée. Les travaux ont consisté en une pose d'éclairage de secours, d'extincteurs, et d'un disjoncteur FI, pour un montant de CHF 12'945.- TTC.

S'agissant du troisième dépassement, Mme Wasem explique que le concierge a transmis qu'au niveau de la buvette de la salle polyvalente, le stratifié se décollait et était tranchant. En raison du nombre croissant d'enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, il a été nécessaire de mettre une partie d'entre eux dans cet emplacement. Il a donc été nécessaire de changer le stratifié.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Étant donné que la buvette avait un montant à une hauteur de 1m50, Mme Wasem en a profité pour demander de couper cette partie pour que la buvette soit à un niveau accessible pour les enfants lors des manifestations et lors de l'utilisation du restaurant scolaire. Le stratifié a coûté CHF 10'593.- et la découpe du mur CHF 2'410.-, pour un total de CHF 13'325.- arrondis. Ces travaux ont été effectués pendant l'été.

Enfin Mme Wasem fait un retour des divers travaux effectués sur la commune.

Mme Wasem indique que des haubans avaient été installés à l'école suite à des événements impliquant des personnes qui ne devaient pas se trouver dans l'école, mais qui s'y sont introduites. L'école avait demandé que des haubans soient installés, puis du matériel définitif, car il s'agit d'une « zone grise ». Autrement dit, lors des récréations, les enfants qui s'y rendent deviennent moins visibles, alors que la route est à proximité. Il était donc logique d'y installer une barrière pour protéger les enfants et pour limiter les entrées de personnes. Les travaux ont eu lieu avant les vacances scolaires.

En observant la photographie projetée, M. Hilty constate que l'espace qui reste est suffisant pour qu'un enfant puisse passer. Il estime donc que la sécurité n'est absolument pas assurée et qu'il serait nécessaire de fermer jusqu'au treillis derrière les goals, sinon cette solution s'avère inefficace.

Mme Wasem précise que la décision a été prise avec les enseignants et que les travaux ont été effectués selon leur demande. Elle ajoute que malgré les barrières, les enfants doivent être surveillés. Ce dispositif est là pour permettre de limiter les sorties. De plus, les enfants comprennent qu'ils ne doivent pas dépasser cet endroit. Les enseignants ont également demandé à tracer des lignes jaunes au sol vers l'Agorespace, afin de délimiter la zone et de pouvoir demander aux enfants de ne pas la dépasser. Le service a donc suivi la demande des enseignants et elle réitère que ces derniers n'ont pas demandé à ce que la barrière ferme tout l'espace autour du terrain de foot, puisqu'ils sont censés surveiller les enfants.

M. Mouton rejoint la remarque de M. Hilty. Il comprend qu'il n'est pas possible de tout grillager au niveau du terrain de foot, mais observe que la barrière ne suffira pas à prévenir que des personnes pénètrent dans la cour.

Mme Wasem indique qu'elle dispose d'une porte qui se rabat et se ferme. M. Mouton demande si celle-ci est fermée pendant la période scolaire. Mme Wasem le lui confirme.

Mme Trono témoigne du fait qu'il est difficile de rentrer dans cette zone quand la barrière est fermée et ajoute que les personnes qui voudraient tenter de le faire seraient visibles. Cette barrière est plus destinée aux adultes qu'aux enfants qui jouent à l'intérieur du préau.

M. Hilty comprend mieux le but de la barrière et remercie Mme Wasem pour ses explications.

M. Ramazzina constate qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une recommandation ou d'une règle du DIP qui prévoirait que les préaux doivent être fermés. Il s'interroge en revanche sur la responsabilité éventuelle de la commune au cas où un enfant sortirait et si la fermeture était jugée insuffisante.

Mme Wasem se renseignera, mais étant donné que tout est ouvert même à l'arrière, qu'aucune demande spécifique n'a été formulée et que d'autres préaux sont complètement ouverts dans d'autres communes, elle ne pense pas que la commune serait jugée responsable. Elle maintient qu'il incombe aux enseignants d'être garants de la surveillance des enfants.

M. Ramazzina voudrait connaître le coût des travaux. Mme Wasem l'informe que la barrière a coûté CHF 10'400.-.

Mme Wasem poursuit avec les travaux réalisés pendant l'été aux Moustiques, où les racines d'un arbre levait les catelles. Désormais, le sol a été aplati pour permettre aux enfants de rouler avec de petits vélos et celui-ci est recouvert d'une structure qui absorbe les chutes. Mme Wasem précise que cette communication a seulement un but informatif et qu'il ne s'agit pas d'un dépassement. Elle poursuit avec la mise en place d'épingles empêchant le parage de voiture pour garantir l'accessibilité de la borne incendie au chemin du Village, ainsi que la mise en place d'épingles à vélos derrière le parking des enseignants. Mme Wasem annonce ensuite la finalisation des travaux dans la salle du théâtre avec un système très pointu. Un beamer a également été installé. Mme Wasem explique que 5 films d'intimité ont dû être posés au niveau des fenêtres des professeurs pour éviter que les parents ne s'y accolent et observent les enseignants. D'autres travaux ont concerné la réfection de la zone patinoire, qui a été enlevée. L'administration avait déposé une annonce sur le site Re-Source SIG communes, afin de trouver

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

preneur pour les plaques, et un repreneur a tout pris. Des catelles similaires ont été installées à la place et même s'il elles ne correspondent pas à ce qui avait été proposé dans les commissions, elles sont adaptables pour protéger les enfants et leur permettre de circuler sans se blesser et pourront être utilisées dans les infrastructures futures.

Mme Wasem informe que le revêtement de la salle omnisport a été refait durant l'été, car il était vieux et bullait. Elle annonce également que le chemin piétonnier est finalisé. Il restera à poser les lumières au sol pour qu'il puisse être emprunté en toute sécurité en soirée. Enfin, Mme Wasem indique que le bloc béton qui se trouve aux Vergers, à côté du cabanon, sera enlevé dans les prochaines semaines par le service des espaces verts, car il ne peut plus être utilisé pour récupérer de l'eau et fait désormais office de poubelle.

f. Retour sur le déploiement de la fibre optique

Mme Wasem indique que le Conseil administratif a rencontré Swisscom pour savoir où l'entreprise en était par rapport à la mise en place de la fibre optique dans la commune. Elle rappelle que depuis plusieurs années, de nombreux habitants s'inquiètent de la lenteur de son implantation et s'adressent régulièrement à la Mairie à ce sujet. Aujourd'hui, certaines parties du village utilisent encore la technologie de la fibre qui arrive jusqu'à des armoires de rue (*fibre to the curb*), avec un raccordement final en cuivre. Depuis 2023, Swisscom a déployé la technologie de la « fibre à la rue » (*fibre to the street*), qui améliore le débit grâce au cuivre sur les derniers mètres et qui permet jusqu'à 500 Mbps. Enfin, d'ici fin 2025, environ 50 % des ménages devraient être équipés de la fibre jusqu'à la maison (*fibre to the home*). L'objectif de Swisscom est d'atteindre 80 % de couverture de cette fibre d'ici 2035, et toutes les nouvelles constructions dans la commune sont désormais raccordées à la fibre optique. Prochainement, le réseau cuivre sera progressivement supprimé au niveau national, permettant d'économiser beaucoup d'énergie. La planification et le choix technologique relève uniquement de Swisscom, la commune n'ayant pas de compétences dans ces décisions, mais elle reste toutefois attentive aux besoins de sa population et relaye régulièrement les préoccupations de celle-ci à Swisscom.

Mme Wasem rappelle qu'historiquement, il y avait eu une décision de la Commission de la concurrence (COMCO) sur Swisscom et le déploiement de la fibre. Jusqu'en 2020, Swisscom déployait la fibre optique en utilisant une architecture *point to point* (où chaque foyer est raccordé directement à la centrale), puis au début de l'année 2020, Swisscom est passé à une architecture de type *point to multipoint* (où une fibre est partagée entre plusieurs foyers). La COMCO a décidé d'ouvrir une enquête sur le passage à l'architecture *point to multipoint* et des mesures provisoires ont été prises interdisant la commercialisation de ces nouveaux raccordements. Swisscom a lancé un recours, mais le problème est que le déploiement de la fibre devient plus coûteux et plus lent, en particulier dans les zones rurales, et seulement 10 % des foyers seront raccordés d'ici 2030. Swisscom a fait savoir à la commune qu'ils profiteront de l'arrivée du tram et de l'ouverture de la route de Saint-Julien pour effectuer ce complément de déploiement jusqu'aux différents logements. Swisscom estime que cela interviendra en 2035 au plus tard. Mme Wasem ajoute qu'un article paraîtra dans le *Trait d'Union* pour que la population en soit informée au moyen d'explications un peu plus simplifiées.

g. Règlement des déchets

Mme Wasem indique que le règlement des déchets a déjà été travaillé en 2020, mais une nouvelle loi a été proposée et il a été demandé à la commune d'arrêter les travaux sur ce règlement. Des recours sur cette loi font que pour le moment, il est recommandé de ne pas finaliser les règlements, parce qu'un canevas serait fait au moment où la loi passera en force, mais en attendant, la commune a besoin de ce règlement pour amender et avoir une base sur la manière de procéder dans la commune. Pour cette raison, Mme Wasem a décidé d'aller de l'avant en s'inspirant de communes qui ont rédigé des règlements, telle que la Ville de Genève, et son travail arrive à bout touchant. Le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) le relira malgré le fait qu'il souhaiterait que la commune attende un peu. Mme Wasem propose donc d'envoyer ce document en commission pour travailler dessus.

En l'absence de remarque, la Présidente propose de passer au vote pour un renvoi en commission.

- **À l'unanimité, il est décidé de renvoyer le projet de Règlement des déchets en Commission environnement.**

h. Engagement du Responsable Service Bâtiments & Infrastructures en la personne de Jean Carlo Taboada dès le 1^{er} octobre 2025

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier informe que M. Taboada est le nouveau responsable du Service des Bâtiments & Infrastructures (SBI). Il est actuellement contractant pour la commune. Autrement dit, il travaille déjà pour la commune, mais en tant qu'indépendant et adresse ses factures tous les mois.

Après de multiples recherches et d'un commun accord, il a finalement été décidé de prendre M. Taboada à partir du 1^{er} octobre pour remplacer M. Ventruto. M. Hottelier ajoute que M. Taboada travaille à 80 % et qu'il connaît bien la commune de Perly, car il y avait son étude.

Mme Wasem rappelle que la commune cherche depuis un moment un remplaçant à M. Ventruto, qui avait été mis en arrêt en 2022, car il était malade, mais devait revenir. Il était donc difficile d'engager une autre personne en intérim. Deux personnes sont venues (M. Deschenaux et M. Soleiman), mais la situation a été compliquée pour eux, car ils ont dû reprendre des dossiers en cours. L'administration s'est alors rendu compte que M. Taboada, mandataire de la commune, connaît bien les dossiers et, malgré son âge, a accepté de l'accompagner. Mme Wasem explique que malgré plus de 400 offres reçues, il n'a pas été possible de trouver la personne ayant le bon profil, et les communes qui proposent des salaires plus attractifs ont plus de chance de pourvoir leurs postes. M. Taboada travaillera durant toute cette législature et a accepté d'accompagner la commune dans la recherche du futur responsable technique quand il commencera à baisser son taux d'activité pour partir à la retraite.

M. Hilty regrette cette information. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté en mai dernier le règlement des échelles de tarification pour les employés communaux, et une des questions posées par M. Hilty était de savoir si la commune était suffisamment compétitive pour certains postes, dont celui de responsable technique, alors qu'il entend aujourd'hui que Perly ne l'est pas suffisamment pour pouvoir engager des personnes de qualité et qu'il a été nécessaire de faire « avec les moyens du bord ». Il regrette le fait que la commune ait pu perdre des opportunités de trouver des personnes plus compétentes simplement parce qu'elle n'a pas pu s'aligner financièrement.

Mme Wasem déclare qu'elle ne l'a pas affirmé. Le Conseil administratif a proposé des salaires en fonction des barèmes dans la profession mais des personnes de grande expérience, qui sont des seniors dans le domaine, ont des salaires de fin de carrière très élevés, et il n'est pas possible de trouver un jeune qui effectuerait une transition auprès d'un senior car nous n'en avons pas. Mme Wasem assure que le salaire proposé par Perly est tout à fait correct, mais par rapport au poste dont la commune aurait eu besoin, les personnes qui ont postulé n'avaient pas le profil recherché par la commune. Ainsi, engager M. Taboada était la solution idéale. Ces postes sont tellement recherchés que les personnes se font débaucher. Mme Wasem ajoute que le fait d'être passé de 4 à 5 semaines de vacances rendra également la commune plus attractive à l'avenir et comparable à ce qui est proposé ailleurs.

i. En-cas lors des commissions

M. Hottelier informe que le Conseil administratif a décidé d'allouer un montant de CHF 25.- par personne pour les repas des commissions qui débutent avant 20h et qui durent plus de 3 heures. Un montant de CHF 20.- avait d'abord été suggéré, mais a finalement été jugé insuffisant.

j. Nouvelle directive sur les auxiliaires et les jobs d'été

M. Hottelier explique que le Conseil administratif a pris certaines décisions pour changer le règlement des jobs d'été. Parmi les points principaux à retenir, les catégories auxiliaires (en dehors de la période scolaire, sur des périodes plus ou moins longues) et jobs d'été (juillet-août, pour les jeunes) ont été alignés. Les règles s'appliqueront sur ces deux catégories de personnel. Les critères par ordre de priorité sont les suivants : être domicilié à Perly ; être domicilié dans une commune avoisinante ; être un enfant de collaborateur de l'administration communale. En outre, les jeunes ne pourront pas être engagés plus de deux années de suite, pour donner une chance à chacun de pouvoir bénéficier d'un job d'été. De plus, sont exclus les enfants des Conseillers administratifs, étant donné que ces derniers jouent un rôle plus ou moins direct dans les engagements. En revanche, les enfants des Conseillers municipaux ne sont pas concernés par cette restriction. Ces jeunes devront également avoir les connaissances nécessaires pour conduire un véhicule manuel, car la commune n'est pas équipée de véhicules automatiques. M. Hottelier indique enfin que les salaires sont adaptés au salaire minimum genevois en vigueur.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Pürro demande s'il existe un règlement sur la manière dont ces auxiliaires et jeunes doivent être habillés et équipés. M. Hottelier confirme qu'il existe des règles pour les personnes qui travaillent dans les espaces verts, à l'extérieur. Concernant celles qui travaillent sur la voie publique, il laisse le soin à M. Ungaro de se renseigner.

Mme Pürro se demande dans quelle mesure la Mairie pourrait être tenue responsable en cas d'accident.

M. Mouton comprend bien le fait qu'être domicilié dans la commune est une priorité, mais il se demande s'il n'aurait pas été préférable d'intervertir les critères 2 et 3, car un enfant de collaborateur de l'administration communale a directement un lien avec la commune, alors que les jeunes domiciliés dans une commune avoisinante n'ont peut-être aucun lien avec elle.

M. Hottelier explique que les employés communaux ont déjà la chance d'avoir un travail dans la commune, donc l'idée était de pouvoir laisser la possibilité à un maximum de familles de pouvoir profiter des jobs à disposition. Il souligne que le débat reste toutefois est ouvert.

M. Ramazzina demande s'il s'agit de modifications d'une directive ou une nouvelle directive. M. Hottelier répond qu'il s'agit d'une modification d'une ancienne directive.

M. Ramazzina souhaite ensuite savoir s'il s'agit simplement d'une information et si ces décisions ont déjà été publiées. M. Hottelier le lui confirme et précise qu'elles seront applicables à partir de l'été prochain pour les jobs d'été, et dès à présent pour les auxiliaires.

La Présidente propose à Mme Pürro de revenir vers elle plus tard pour répondre à sa question.

k. Réponse du SAFCO concernant l'activité professionnelle de Mme Pürro-Chevalley

Mme Wasem rappelle que Mme Pürro avait fait part de la nécessité de se retirer au cas où des sujets en lien avec son activité professionnelle seraient abordés. Pour être dans les règles, le Conseil administratif s'est rapproché du SAFCO, qui a transmis qu'elle doit s'abstenir lors des débats et ne pourra pas prendre part aux votes lorsque les discussions porteront sur la politique des déchets. Mme Wasem donne lecture de la réponse du SAFCO : « *Le statut de Conseillère municipale de Mme Pürro ne l'empêche pas de participer à une nouvelle procédure AIMP pour le compte de sa société. Néanmoins, dans le cas où la commission devait être amenée à traiter du dossier, elle devra se faire remplacer au sein de ladite commission.* »

M. Ramazzina revient sur l'allusion à la politique des déchets et demande si cette phrase signifie que si la commission aborde le sujet des déchets, Mme Pürro devrait se retirer. Il ne voit pas l'intérêt de cette décision, puisqu'elle possède des compétences propres à ce domaine, alors qu'en plus, il est indiqué ensuite qu'en cas d'appel d'offres, elle peut tout de même participer au processus. L'inverse lui paraîtrait plus logique.

Mme Wasem remarque que la question des déchets ne représente qu'une petite partie des discussions de la Commission environnement, mais que dans ces moments-là, elle devra effectivement s'abstenir.

La Présidente remarque que la commune ne pourra alors pas bénéficier de la plus-value de Mme Pürro sur ces questions.

Mme Wasem comprend que Mme Pürro peut intervenir tant qu'il s'agit de questions générales, mais que dès le moment où son entreprise sera concernée, elle devra s'abstenir. Elle reconnaît que la commune perd une compétence et propose de reprendre le sujet avec le SAFCO pour obtenir davantage de précisions et limiter cette perte de compétences, mais le fait que Mme Pürro travaille au sein d'une entreprise qui travaille pour la commune bloque le processus.

M. Ramazzina considère que la réponse du SAFCO n'est pas claire.

Mme Wasem abonde dans ce sens, mais indique qu'en cas de conflit d'intérêts, la personne concernée a le devoir de s'abstenir. Elle se renseignera cependant pour savoir si ce principe s'applique uniquement au sein du Conseil municipal ou si les commissions sont également concernées.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Pürro relève que le SAFCO a principalement évoqué le cas d'un AIMP. Elle redonne lecture de la réponse du SAFCO et insiste sur le fait qu'elle doit s'abstenir uniquement en cas d'AIMP où son entreprise serait concernée.

Mme Wasem explique que la question envoyée au SAFCO comportait deux points et suggère que Mme Pürro n'a peut-être pas eu connaissance du premier point. La réponse était la suivante : « *Partant, et en application de l'article 23 de la LAC, elle doit s'abstenir lors des débats et elle ne pourra prendre en vote lorsque les décisions porteront sur la politique des déchets.* »

Mme Pürro confirme qu'elle n'avait eu accès qu'au deuxième point.

Mme Wasem répète qu'elle redemandera des précisions au SAFCO, étant donné que l'entreprise de Mme Pürro a été engagée par la commune.

Mme Pürro demande si elle pourra tout de même apporter son expertise dans le cadre de l'élaboration du règlement des déchets, qui vient d'être envoyé en Commission environnement. Mme Wasem réitère qu'elle se renseignera auprès du SAFCO.

l. Extension des règles de stationnement à toute la commune

Mme Giuntini-Favre explique que dans certaines rues déjà réglementées de la commune, des petits flyers apparaîtront sur les voitures qui dépassent les 4 heures de stationnement. L'administration a demandé aux agents de police municipale (APM) de Plan-les-Ouates de commencer à verbaliser et d'étendre ces contrôles dans toute la commune. Pendant un mois, les APM déposeront des flyers et communiqueront beaucoup avec la population pour leur expliquer ce changement. Il convient d'être conscient que le problème risque de se reporter sur des zones qui ne sont pas encore réglementées, mais la commission se penche sur le rapport de teamplus, et dès le retour de la commission, l'administration verra comment elle souhaite avancer.

M. Dutour demande si ces verbalisations concerneront uniquement les stationnements réglementés et non les personnes hors case au chemin du Village, par exemple. Mme Giuntini-Favre répond à M. Dutour qu'il évoque le problème des voitures dangereuses, pour lequel il était déjà possible de contacter la police. La seule différence est que désormais, les APM interviendront dans d'autres zones où ils ne se rendaient pas avant.

M. Ramazzina remarque que la commune est en train de mettre en place un système pour faire appliquer des règles déjà en vigueur. En revanche, il considère qu'il pourrait être judicieux que la commune communique elle aussi sur ce changement-là et qu'elle ne compte pas uniquement sur les APM et leurs flyers. Il est en effet souvent reproché aux élus de ne pas suffisamment communiquer auprès de la population sur les changements qui interviennent dans la commune. Il suggère par exemple le recours à un tout-ménage, pour que l'ensemble de la population soit averti et pas uniquement les personnes qui se voient signaler leur mauvais stationnement.

Mme Giuntini-Favre a oublié de mentionner que l'information paraîtra sur le site de la commune et dans le *Trait d'Union*.

m. Proposition d'un projet de vidéo-surveillance communal

Mme Wasem indique qu'un ou deux points sont particulièrement problématiques au niveau des écopoints, où il y a un cumul d'encombrants, malgré la mise en place de panneaux et de barrières. La commune n'arrive pas à gérer ces dépôts. L'idée serait donc d'installer une vidéo-surveillance au niveau de ces écopoints. Elle ajoute qu'un règlement sur la vidéo-surveillance devra être rédigé par l'administration dans son ensemble, pour avoir une réflexion. La proposition de Mme Wasem est soit d'aller de l'avant et de s'informer puis revenir au Conseil municipal avec des informations plus précises sur les possibles et les coûts, ou soit de le travailler en commission. Mme Wasem précise avoir déjà rencontré des mandataires, dont Swisscom. Le but est de glaner toutes les informations sur cette vidéo-surveillance. Mme Wasem a également regardé les règlements d'autres communes pour se renseigner et a besoin de l'accord du Conseil municipal pour aller de l'avant.

M. Garcia Herrera aimerait savoir de quels écopoints il s'agit.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem répond qu'ils sont situés au 29 route de Certoux et à Champ-Budin. Elle déclare que les personnes qui déposent leurs encombrants à ces endroits le font par habitude, et les panneaux d'information ne sont pas suffisants. Il suffit qu'une personne dépose et d'autres suivent par effet attractif, malgré le fait qu'il est possible de faire enlever ces encombrants sur appel. Pour cette raison, Mme Wasem estime qu'il sera nécessaire d'avoir un règlement sur la vidéosurveillance, qui pourra après être utilisé sur d'autres sites, pour les bâtiments.

M. Garcia Herrera craint que si la commune commence à recourir à la vidéo surveillance sur deux écopoints, elle généralise ensuite ce dispositif. Se pose aussi la question du périmètre d'enregistrement.

Par exemple, l'écopoint qu'utilise M. Garcia Herrera se trouve sur le passage d'entrée des allées où il habite. Aussi ne voudrait-il pas que les caméras commencent à filmer les allées et venues des habitants sur ces passages lorsqu'ils accèdent à leur domicile, et considère qu'il s'agit d'une disproportion entre protection de la vie privée et lutte contre les déchets sauvages.

Mme Wasem informe que les entreprises qui proposent ce genre de mandat sont très expérimentées et arrivent à poser les caméras de telle sorte que seul l'écopoint soit visible. Les autres zones sont assombries et seul le moment où des objets sont déposés est retenu. L'entreprise que Mme Wasem a rencontrée est spécialisée dans ce domaine et elle précise que le GESDEC les utilise, car ces caméras permettent de protéger la vie privée de chacun et ne filment pas les passages de riverains. Seuls les extraits des déposes sont ensuite envoyés à des mandataires qui s'occupent de la surveillance.

M. Garcia Herrera aimerait savoir combien de temps seront conservées les images. Étant donné que ce sujet est extrêmement sensible, il insiste sur le fait qu'il est opposé à ce genre de mesures, mais si la commune devait aller de l'avant, il lui semble évident que ce projet devrait passer en commission.

M. Mouton constate lui aussi que de plus en plus de personnes commettent des incivilités, comme il l'a été évoqué précédemment avec le sujet des totems. Concernant les écopoints, les individus n'ont pas d'égards et jettent tout et n'importe quoi. M. Mouton prend en exemple samedi matin passé où le parking était jonché de détritus, dont les bombonnes que les jeunes « sniffent ». Il se demande si dans ce genre de situations, il ne serait pas envisageable de demander aussi aux APM ou à des sociétés de surveillance d'effectuer des contrôles, car il a l'impression que cette situation est systématique dans ce coin. Le dimanche matin, ce même parking était recouvert d'emballages de nourriture jetés. Il considère qu'il serait notamment nécessaire de rappeler qu'il existe des règles simples à respecter dans la société et dans la vie de la commune. Cependant, M. Mouton rejoint l'avis de M. Garcia Herrera et se demande si la vidéo-surveillance serait un bon outil.

Mme Wasem a évoqué ce sujet avec des communes qui ont mis en place ce système et déclare qu'en quelques mois, les dépôts ont cessé. Il est vrai que les APM peuvent amender ces personnes, à condition de les voir uniquement. Le problème est que quand les APM sont là, aucun dépôt n'a lieu. Les personnes qui déposent leurs encombrants ont conscience de braver un interdit et sont particulièrement attentives à le faire à des moments opportuns, telle que la nuit. Mme Wasem tient à souligner que la commune n'est de loin pas la pire du canton et que les habitants sont plutôt respectueux, mais certains ont tout de même pris de mauvaises habitudes.

Mme Habiakare signale qu'il manque l'écopoint à Champ-Budin et demande où ces vidéos de surveillance seraient installées.

Mme Wasem indique que la mise en place des écopoints est en train de se poursuivre. Depuis que M. Taboada travaille pour la commune, il avance sur ce projet. Certains problèmes doivent encore être réglés, car les camions qui viennent se poser en se fixant n'ont pas le droit de repartir en marche arrière sur la route de Saint-Julien. Pour cette raison, la commune doit trouver d'autres solutions et les écopoints seront installés dès que possible.

Mme Habiakare fait remarquer à Mme Wasem qu'elle a mentionné Champ-Budin comme un endroit où placer une caméra de vidéo-surveillance, alors qu'il n'y a pas d'écopoint. Mme Wasem explique qu'il s'agit de conteneurs.

M. Berseth s'interroge sur les impacts financiers de ces déchets. Mme Wasem répond que chaque levée est facturée, de même que le tri.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Berseth aimerait connaître les prix de ces levées qui ne sont pas sur appel. Mme Wasem propose de se renseigner et de lui revenir.

M. Hilty rejoint M. Garcia Herrera sur la nécessité que ce sujet soit traité en commission, au vu de sa sensibilité. Par ailleurs, le risque est le même pour celui de la problématique des parkings : en voulant contrôler seulement deux endroits, ces personnes risquent d'aller jeter leurs encombrants ailleurs.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, la proposition de projet de vidéo-surveillance est renvoyée en Commission sécurité.**

n. Mise en place de la refacturation de la médaille pour chiens à hauteur de CHF 10.- par chien pour 2026.

M. Hottelier indique qu'actuellement, Perly est l'une des seules communes qui ne refacture pas les médailles de chiens aux propriétaires. La proposition serait de s'aligner sur la pratique des autres communes du canton, en refacturant les coûts. Il s'agirait de CHF 10.- par chien ; CHF 5.- pour les rentiers (AVS ou AI) ; et CHF 0.- pour les chiens d'aveugle.

M. Mouton aimerait connaître le coût actuel de cette gratuité. M. Hottelier répond qu'il est d'environ CHF 1'000.- par an.

M. Hilty voudrait savoir s'il est prévu d'offrir un rabais aux personnes qui possèdent deux chiens. M. Hottelier propose de réfléchir à cette demande.

- o. Information concernant le recours au Tribunal Fédéral perdu par la commune concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la route de Certoux

Mme Wasem explique que le 31 janvier 2022, Swisscom a effectué une demande pour déposer une autorisation de construire d'une nouvelle installation de communication mobile 3, 4 et 5G sur le toit de l'immeuble situé au 29 route de Certoux. Il s'agissait d'une nouvelle installation émettrice de téléphonie mobile de raccordement sans fil, composée de 9 antennes réparties sur un mât situé en superstructure de l'immeuble, et 3 de ces antennes sont prévues en mode adaptatif. L'arrêt du Tribunal fédéral a rejeté le recours de la commune, qui a été condamnée à verser une indemnité de CHF 3'000.- à Swisscom à titre de dépens.

- p. Proposition d'abandon du projet impulsion emploi jeunes de 2009 de la Commission sociale qui subventionnait les entreprises pour engager un-e jeune Perlysi-e

Mme Giuntini-Favre annonce qu'une ligne au budget date de 2009 et utilisée pour la dernière fois en 2013, qui était prévue pour subventionner des entreprises autour de Perly qui subventionnaient des jeunes perlysiens pour un premier emploi ou pour un stage. Étant donné que cette ligne n'est plus utilisée depuis longtemps, Mme Giuntini-Favre a demandé à la Commission sociale de l'enlever – ce qu'elle a accepté.

- q. Dépassement de budget du crédit d'investissement de KCHF 100 voté le 25.9.2014 de MCHF 3.522 pour finaliser les actes notariés sur la route de Certoux depuis le giratoire jusqu'au chemin du Pont

M. Hottelier explique qu'en 2014, un budget de MCHF 3.522 a été voté pour la réfection de la route de Certoux (principalement pour son agrandissement) avec des voies cyclables de part et d'autre. Pour réaliser cet agrandissement, il a été nécessaire d'exproprier les propriétaires terriens adjacents. Ces personnes étaient entre 15 et 20. Depuis 2014, les modifications au Registre foncier n'ont toujours pas été faites, pas plus que le paiement aux propriétaires des mètres carrés expropriés. Le Conseil administratif a donc décidé de régler ce cas. Malheureusement, il ne reste que CHF 2'816.- dans le budget de crédit de construction pour cette route sur les MCHF 3.522, ce qui est insuffisant pour payer les actes notariés qui coûtent entre CHF 3'500.- et CHF 4'000.- chacun, en plus du paiement des mètres carrés. La commune va donc se retrouver avec une facture de CHF 100'000.- à régler pour une route construite plus de 10 ans auparavant.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty demande si les propriétaires se sont manifestés et si oui, depuis combien de temps. M. Hottelier répond qu'ils l'ont fait depuis le départ.

M. Mouton voudrait savoir pourquoi le nécessaire n'a pas été fait et si quelqu'un est allé interroger M. F. Savigny, car M. Mouton ne pense pas qu'il aurait oublié de s'en occuper. M. Hottelier répond que les actes prennent du temps, car il est nécessaire d'envoyer tous les plans du géomètre au notaire. Il a entendu dire que le notaire n'aurait pas traiter ses dossiers et rédigé les actes.

M. Ramazzina s'interroge sur la communication de la commune à ce sujet après tout ce temps écoulé. Il se demande également si le prix que la commune devra dépenser à présent est le même que si tout avait été réglé à l'époque.

M. Hottelier explique qu'il existe deux prix : celui des actes, qui a dû augmenter ; et les montant expropriés, qui sont assez faibles, car la commune a bien négocié le prix, à CHF 5.- le mètre carré. La partie la plus importante du coût concerne les actes notariés.

M. Mouton rappelle que lors d'un précédent Conseil, le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif de passer par lui pour valider ces actes notariés. Il se demande donc si ces documents seront présentés individuellement.

M. Hottelier répond que les actes seront signés par la Commission des finances et administration, mais le Conseil administratif essaiera de tout présenter. Dans un premier temps, il conviendra de tenter de regrouper les rendez-vous auprès du notaire pour limiter les coûts.

Mme Pürro demande si le paiement de la parcelle expropriée est dépendant du propriétaire du terrain actuel, et non de l'ancien propriétaire.

M. Hottelier indique que le nouveau propriétaire aura la « surprise », car le notaire aurait dû mentionner certains éléments dans l'acte de vente, mais ne l'a pas fait.

Mme Pürro en déduit que le Conseil administratif devra annoncer aux nouveaux propriétaires qu'ils seront expropriés d'une partie de leur terrain. M. Hottelier répond que l'administration le fera en fonction de la personne enregistrée au cadastre actuellement.

Mme Pürro rejoint la préoccupation de M. Ramazzina concernant la manière de communiquer à ces personnes, notamment pour les personnes qui ne savent pas encore qu'elles perdront une partie de leur terrain.

M. Hottelier souligne qu'elles l'ont déjà perdue.

r. Caserne des Epinglis – invitation

Mme Giuntini-Favre annonce que les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif sont tous invités le 8 décembre à 18h30 à la caserne des Epinglis, à Bardonnex, pour une présentation de la caserne, probablement accompagnée par le colonel Schumacher. Cette visite sera une occasion de présenter la mission des sapeurs-pompiers volontaires et du GSIS. Cette invitation émane de la volonté de Mme Giuntini-Favre, qui souhaitait visiter la caserne avec la Commission sécurité, et finalement tout le monde est invité. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire avant le 20 novembre sur la messagerie électronique de la Mairie.

La Présidente demande à M. Ungaro d'envoyer un courriel à chacun. M. Ungaro en prend note.

s. Péréquation

M. Hottelier informe que Nathalie Fontanet a donné ce jour une conférence de presse. Les finances cantonales ne sont pas au mieux : il est prévu un déficit 2026 de MCHF 420 environ, en partie dû à la péréquation intercantonale. Le canton de Genève a enregistré de bons résultats grâce aux traders durant la période inflationniste des matières premières et doit désormais verser MCHF 540 au titre de la péréquation intercantonale. Théoriquement, les communes doivent supporter 20 % de cette somme, soit MCHF 109, qui devraient être répartis entre toutes les communes du canton. Les chiffres sont

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

conséquents pour Perly. En conséquence, M. Hottelier appelle ses collègues à la vigilance pour l'année prochaine, car le canton fera tout pour essayer de transférer ces coûts aux communes. L'ACG essaie de faire recours, mais la marge de manœuvre demeure étroite.

M. Ramazzina remarque qu'il s'agirait d'une nouveauté, car auparavant, les communes n'étaient pas impactées par la péréquation intercantonale. Il se demande comment fonctionne ce mécanisme à ce niveau, à laquelle Perly devrait participer alors que la commune est déjà en déficit et qu'elle recourt pour cela à la péréquation intercommunale.

M. Hottelier n'est pas un spécialiste de la péréquation et ne pourra pas répondre à M. Ramazzina en détail. Il explique que le canton de Genève verse de l'argent au pot commun de la Confédération, qui est redistribué aux cantons les plus pauvres, mais le canton de Genève récupère aussi pas mal d'agent de la Banque nationale, par exemple, et cet argent n'est pas redistribué aux communes ; il reste au canton. Ainsi, les communes participent à la péréquation avec les coûts et veulent aussi les 20 % des bénéfices, d'où la dispute actuelle entre les communes et le canton. Cependant, si le canton accepte de donner une partie de cet argent, il aggravera alors le déficit qu'il a budgété.

M. Garcia Herrera signale qu'en réalité, les comptes sont mauvais non pas en raison d'un problème de recettes, car il y a MCHF 192 de recettes supplémentaires cette année, mais à cause des charges qui ont explosé, notamment avec 700 ETP pour le Grand Etat. Pour répondre à la question, la péréquation intercantonale se fait d'une année sur l'autre, donc ce qui doit être payé maintenant s'applique aux rentrées de recettes obtenues l'année dernière. Ainsi, cette année, les charges ont explosé, ce qui se cumule à une participation plus importante à la péréquation intercantonale. M. Garcia Herrera informe que Genève est devenu le premier contributeur fédéral à la péréquation intercantonale.

2. Réponse aux questions

a) Tableau de suivi des décisions du Conseil municipal

La Présidente annonce que le tableau de suivi qui avait été demandé par M. Hilty la dernière fois a été créé et sera mis à jour sur CMNet et avant chaque Conseil municipal.

M. Hilty la remercie pour le tableau et voudrait savoir s'il serait possible d'y intégrer des décisions prises lors de la dernière législature et qui sont toujours ouvertes dans la législature actuelle, comme pour le padel. M. Ungaro acquiesce.

G. Propositions individuelles et questions

Projet de motion « pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux »

M. Dutour revient sur les deux lettres de MM. Mamini et V. Savigny concernant à la fois le trafic, la sécurité et le stationnement. À ce propos, Mme Giuntini-Favre a évoqué une motion qui allait être déposée. M. Dutour annonce qu'il a déposé le projet de motion le jour-même et en donne lecture :

Projet de Motion

Pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux

Signataires : Vincent Dutour

Dépôt : 18 septembre 2025

Considérant :

- Que la commune de Perly-Certoux est traversée quotidiennement par un trafic de transit important, source de nuisances sonores, de pollution et d'insécurité pour les habitants, en particulier les personnes les plus vulnérables.
- Que plusieurs mesures ont déjà été mises en place, telles que les zones 30 et zones de rencontre, mais qui restent insuffisantes face à l'ampleur du problème.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Que ce trafic est majoritairement dû à la proximité de la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), de l'autoroute de contournement et de la plateforme douanière de Bardonnex, positionnant la commune comme un axe privilégié de transit routier.
- Que le Plan Directeur Communal (PDCom) de Perly-Certoux identifie la maîtrise du trafic de transit comme un enjeu majeur, insistant sur la nécessité de préserver la cohérence et la continuité du tissu urbain et de développer des itinéraires sécurisés destinés aux mobilités douces entre Perly et Certoux.
- Que la commune s'inscrit dans une stratégie intercommunale, notamment dans le cadre du projet Genève Sud, qui vise à améliorer la qualité de vie, favoriser le report modal et coordonner la gestion des flux motorisés et des mobilités actives, tout en tenant compte des spécificités locales.
- Que les projets d'extension urbaine et d'aménagements majeurs inscrits dans le Plan Directeur Communal (PDCom) et les plans directeurs des communes voisines, nécessitent une gestion adaptée, anticipée et coordonnée du trafic de transit.
- Que les objectifs fixés dans la lettre d'intention de 2018 puis dans la feuille de route opérationnelle 2025-2029 signée entre le canton de Genève, les communes d'Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Soral ainsi que par les autorités françaises du Genevois, visant à une baisse significative du trafic individuel motorisé aux petites douanes, n'ont pas encore été atteints.
- Que la coopération entre Perly-Certoux, les communes voisines et les autorités cantonales est indispensable pour concevoir et mettre en œuvre des solutions efficaces, durables et respectueuses de la qualité de vie des habitants.

Le Conseil municipal de Perly-Certoux

Invite
par xx voix « pour » yy voix « contre » et zz abstention
ou
L'unanimité des membres présents, soit xx voix « pour »

Le Conseil administratif :

1. D'engager une étude complète et actualisée sur le trafic de transit à Perly-Certoux, en collaboration avec les communes voisines et les autorités cantonales, afin d'identifier les flux principaux, leurs origines et leurs impacts sur la vie locale.

De soumettre au Conseil municipal, un schéma directeur de circulation intégrant :

- Le renforcement des mesures de modération du trafic et la protection des quartiers résidentiels contre le transit non local.
 - L'amélioration de la sécurité et du confort des piétons et cyclistes via des aménagements adaptés, continus et sécurisés.
 - Le développement de mobilités alternatives telles que le covoiturage, les mobilités actives et des transports publics existants.
 - L'évaluation et la mise en œuvre éventuelle de régulations supplémentaires (signalisation, barrières, tarification, adaptation de voirie) conformes aux cadres légaux.
2. D'impliquer la population dans ce processus par une concertation et une information adaptée, avant de soumettre les propositions finales au Conseil municipal pour validation et mise en œuvre.

Exposé des motifs

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le trafic de transit qui traverse quotidiennement la commune de Perly-Certoux constitue une source constante de nuisances sonores, de pollution atmosphérique et de risques accrus pour la sécurité, notamment pour les populations les plus vulnérables.

Cette situation est principalement liée à la situation géographique stratégique de la commune, située à proximité directe de la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), de l'autoroute de contournement et de la plateforme douanière de Bardonnex, ce qui attire un flux routier important, dont une grande partie n'a pas de destination locale, transformant ainsi Perly-Certoux en un axe de transit prioritaire.

Bien que la commune ait déjà mis en place plusieurs mesures pour modérer ce trafic, notamment la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre destinées à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité, celles-ci se sont révélées insuffisantes face à l'ampleur du trafic de transit qui continue d'affecter la qualité de vie des habitants.

Le Plan Directeur Communal (PDCom) identifie clairement l'importance de maîtriser ce trafic de transit comme un élément clé pour protéger l'intégrité urbaine, renforcer la sécurité et encourager les mobilités douces, en particulier sur l'axe entre Perly et Certoux.

Perly-Certoux s'inscrit dans la stratégie intercommunale Genève Sud, qui met en place une démarche collaborative entre communes voisines afin de coordonner les politiques de mobilité. Ce cadre vise à améliorer la qualité de vie des habitants par un report modal vers des transports plus durables et à une meilleure gestion des circulations motorisées et des mobilités actives. Néanmoins, la spécificité locale de Perly-Certoux impose un besoin accru d'actions ciblées et adaptées.

Les projets d'extension urbaine et autres aménagements structurants prévus dans les plans directeurs communaux et cantonaux renforcent l'urgence de gérer le trafic de transit par une vision anticipée, intégrée et concertée.

Les objectifs fixés dans les feuilles de route opérationnelles, signées en 2018 et en 2025 entre le canton de Genève, les communes d'Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Soral, ainsi que les autorités françaises du Genevois, prévoyaient une réduction du trafic individuel motorisé aux petites douanes de 50% pour la première, puis de 30% pour la seconde, par rapport à 2017. Cependant, les relevés de 2024 indiquent une diminution de 26% pour la petite douane de Certoux, montrant que les objectifs ne sont pas encore atteints.

La collaboration entre la commune, les communes voisines et les autorités cantonales est essentielle pour définir et mettre en œuvre des mesures pertinentes qui préservent la qualité de vie et assurent la sécurité des habitants.

Cette motion vise donc à engager une démarche structurée, basée sur une étude approfondie et une concertation incluant la population, afin de proposer et mettre en œuvre des mesures renforcées, adaptées et durables pour limiter le trafic de transit et garantir un environnement apaisé et sécurisé à Perly-Certoux.

La Présidente demande à ses collègues s'ils souhaitent débattre de cette motion ou s'ils préfèrent la renvoyer en commission.

M. Mouton précise avoir lu la motion juste avant la séance, mais n'a pas eu le temps de s'en imprégner. Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal, plusieurs personnes avaient demandé à bénéficier d'un temps de réflexion avant de pouvoir répondre. Ainsi, M. Mouton estime qu'il serait peut-être opportun de reporter ce sujet au prochain Conseil municipal, pour que chacune et chacun ait le temps de le relire et de s'en faire une idée avant de pouvoir prendre une décision.

M. Garcia Herrera tient à remercier M. Dutour pour la qualité de la motion, tant sur la forme que sur le fond. Il estime que tous partagent les préoccupations en la matière. À son sens, ce sujet est vital et il convient d'en discuter. Concernant la procédure, M. Garcia Herrera souligne que le dépôt d'une motion le jour-même du Conseil municipal rentre tout à fait dans le cadre du règlement, mais il partage l'opinion de M. Mouton. Peut-être cette réflexion devrait-elle être menée dans la commission ad hoc du règlement du Conseil municipal pour prévoir un délai, comme il en existe un pour le projet de délibération fixé 10 jours avant le Conseil municipal, afin que tout le monde ait le temps d'en prendre connaissance. Cette réflexion n'empêchera pas toutefois d'envoyer la motion en commission, pour qu'elle soit traitée et travaillée, puis restituée au Conseil municipal. Là, les conseillers auront toute l'occasion d'en débattre ensemble. Ainsi, autant M. Garcia Herrera en comprend les raisons, autant le délai ne lui semble pas nécessaire ; il demande donc un renvoi en commission.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty considère lui aussi que renvoyer cette motion en commission pour mener une réflexion commune est pertinent.

M. Dutour voudrait savoir s'il pourrait y avoir un amendement par la suite même si la motion est renvoyée ce soir en commission.

M. Garcia Herrera explique que quand une motion est renvoyée en commission, elle peut être travaillée et transformée. Les commissaires peuvent ajouter ou enlever les invites de la motion. Puis, quand cette dernière sort de commission et arrive au Conseil municipal, le même travail est possible par l'ensemble des élus. Il ne voit donc pas de difficulté relative à cette méthode.

La Présidente passe au vote.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le projet de motion « pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux » est renvoyé en Commission aménagement et territoire.**

État d'avancement de la Commission ad hoc chargée de travailler sur le nouveau Règlement du Conseil municipal

M. Mouton aimerait savoir où en est la commission ad hoc par rapport au nouveau règlement, puisque ce dernier avait été refusé lors du dernier Conseil de la précédente législature, pour permettre aux nouveaux Conseillers de se l'approprier.

M. Hilty annonce que la commission a bien avancé. Une séance a eu lieu la veille ; les commissaires sont arrivés au bout du document. Une dernière séance est prévue début octobre pour le finaliser. Ensuite, M. Hilty l'enverra à M. Ungaro pour le partager avec le SAFCO et une fois la validation du Service obtenue, le règlement sera présenté au Conseil municipal.

M. Mouton le remercie.

Achat de réhausseurs pour les enfants du parascolaire

Mme Pürro informe avoir eu une remarque de la part d'une maman au sujet du parascolaire. Apparemment, les enfants de 4 ans mangent sur des chaises qui n'ont pas de réhausseur, et ils mangent donc à genoux. La maman a demandé s'il serait possible d'investir dans des réhausseurs, mais le GIAP a répondu que cet investissement doit être effectué par la commune, puisqu'il s'agit de matériel communal.

Mme Wasem explique avoir fait le tour avec une des éducatrices cet été pour constater tous les problèmes et les besoins du GIAP. Ce problème ne leur a pas été transmis, mais elle confirme qu'il s'agit de matériel communal. Elle contactera la nouvelle responsable du GIAP pour lui demander ce qu'il en est, car il n'est pas acceptable que des enfants mangent à genoux sur une chaise.

Attribution aux présidents de commissions de clés ou de badges pour faciliter l'accès aux salles communales

M. Hilty souhaiterait que le Conseil vote sur une proposition destinée à faciliter la vie de l'administration communale et à amener un peu d'efficacité dans l'organisation des commissions. Sa demande serait que les présidents et présidentes de commission puissent avoir une clé ou un badge qui leur donne directement accès aux salles communales, y compris la salle du Conseil municipal et celle située à côté. Il comprend bien qu'il y a des badges qui ne sont pas des passe-partout, et peut-être que les portes aujourd'hui ne sont pas faites pour avoir une clé spécifique. Cependant, dans ce cas, il faudrait faire le nécessaire pour changer les serrures pour que les badges puissent ouvrir ces salles. Il voudrait que cette demande soit soumise au vote.

Mme Wasem propose de renvoyer cette demande au Conseil administratif pour une réflexion et pour que les Conseillers administratifs puissent revenir avec ce qui est possible.

La Présidente passe au vote.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, la proposition de renvoyer au Conseil administratif la demande de M. Hilty pour que les présidentes et présidents de commissions disposent d'une clé ou d'un badge donnant accès aux salles communales est approuvée.**

Signature rétroactive des actes notariés

M. Ramazzina rappelle qu'il avait posé une question lors de la dernière séance au sujet de l'application de la délégation de la signature des actes notariés, car il souhaitait savoir si un effet rétroactif pouvait s'appliquer, et M. Ungaro devait lui revenir avec des précisions. Mme Wasem n'a pas souvenir de cette demande.

M. Ramazzina maintient qu'un débat avait eu lieu, lors duquel M. Hilty avait également considéré que ce point n'était pas clair, et un retour sur la question devait être effectué. Mme Wasem indique qu'il est certain que ces actes notariés sont présentés à la Commission des finances et administration à partir du vote. Par conséquent, ils ne sont pas rétroactifs.

Horaires d'ouverture de la Mairie

M. Hilty soumet une autre proposition concernant les heures d'ouverture de la Mairie, qui sont contraignantes pour les personnes qui travaillent. Il s'est demandé s'il pourrait y avoir une réflexion à ce sujet, pour proposer des heures d'ouverture qui puissent permettre à des personnes qui doivent travailler à 8h et pour les associations, quand quelqu'un est de piquet durant des manifestations ou en cas d'urgence au cours d'une séance sportive, s'il y a la possibilité d'avoir une personne de contact qui puisse aider si nécessaire.

M. Hottelier revient sur la première partie de la question, annonçant que l'administration est en train de dresser un tableau Excel de toutes les demandes adressées à la commune, avec les jours et les heures, afin de pouvoir évaluer la pertinence d'augmenter ou non les horaires d'ouverture. La première étape consiste à mesurer ce qu'il se passe pour se faire une idée du nombre de personnes potentiellement intéressées. Une réponse plus précise sera transmise ultérieurement.

M. Hilty ne voit pas comment il sera possible de quantifier les personnes qui ne peuvent pas venir à cause des horaires.

M. Hottelier rappelle la possibilité de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture. Il insiste néanmoins sur le fait que le message de M. Hilty a bien été entendu.

La Présidente remarque que certaines personnes se sont peut-être arrangées pour venir une fois aux horaires d'ouverture, mais ne pourront pas venir tout le temps sur ces créneaux. Ainsi, ces personnes-là sont tout de même en difficulté et les créneaux horaires auxquels elles sont venues ne sont pas acceptables et le calcul final s'en retrouve faussé.

À propos de la deuxième partie de la question de M. Hilty, Mme Wasem répond que tout dépend de la demande. Un piquet d'emploi peut se faire, mais dans un cadre bien précis. Une liste de personnes à contacter en cas de problème au niveau du bâtiment avait été établie, avec les entreprises qui travaillent le week-end, mais elle pense qu'il est bien de redire les procédures pour le moment en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, pour des manifestations, et savoir qui peut être appelé, pour quoi et à quel moment.

M. Hilty demande si une communication sera faite aux associations pour leur rappeler qui elles peuvent contacter et à quel moment. Mme Wasem acquiesce.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h52.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Michel Mouton

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro